



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 13 Janvier 2022

Compte-rendu affiché le : 21 janvier 2022

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; M. Gilles GROS ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD ; ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET*

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membre absent : *M. Samuel OLIVIER ; M. Éric PEROLAT*

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

I – Rémunération des agents recenseurs

II – Questions diverses :

Zone de Loisir / équipement d'intérêt général

Devenir de la Cave Coopérative

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1

2022-01: Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

En application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin ». La désignation des agents recenseurs relève de la responsabilité de la commune. Il explique qu'il y a lieu de désigner trois agents recenseurs ainsi qu'un remplaçant puisque le territoire de la commune est découpé en trois zones de collecte.

Il ajoute qu'il est de la responsabilité de la commune de déterminer les conditions de rémunération des agents recenseurs. La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

De plus, les agents recenseurs seront amenés à se déplacer dans la commune avec leur véhicule personnel pour se rendre dans les écarts. Il est donc nécessaire de fixer les indemnités kilométriques des agents recenseurs qui seront dans ce cas.

Le Maire indique que les agents recenseurs sont :

- M. Vincent SALAVIN
- Mme Delphine NORMAND
- Mme Colette RIEUFREGER
-

La rémunération des agents pourrait être déterminée comme suit :

- Bulletin individuel : 1€72
- Feuille de logement : 1€36
- Dossier immeuble collectif : 1€13
- Bulletin étudiant : 1€13
- Bordereau de district : 11€30
- Formation : 60€
- Tournée de reconnaissance : 60€

L'indemnisation kilométrique des agents qui se rendront dans les écarts avec leur véhicule personnel pourrait être déterminée comme suit :

VEHICULE	TAUX
5 CV	0.29 €
6 CV et 7 CV	0.37 €
8 CV et plus	0.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe** la rémunération des agents recenseurs conformément aux propositions du Maire. Le conseil valide également les indemnités kilométriques des agents recenseurs amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre dans les écarts conformément à la proposition du Maire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

Questions diverses :

Zone de Loisir / équipement d'intérêt général : Un rappel est fait aux membres du Conseil Municipal sur la problématique de cette zone. Il est demandé un premier avis aux élus pour savoir s'ils estiment pertinent de se lancer dans la réflexion de l'aménagement de cette zone. La majorité des élus estiment qu'il faut avancer sur ce dossier sans attendre la validation dans le SCOT ou le PLU. Cela devrait permettre de gagner du temps à l'étape de la réalisation.

Mme Sophie SOUYRIS indique qu'il y a eu une réunion avec les professions médicales présentes sur le village à ce sujet.

Devenir de la Cave coopérative : Monsieur le Maire indique que nous avons appris que la Cave coopérative a été mise à la vente par la société FONJOYA. La commune a déjà eu des réunions avec des investisseurs intéressés et des réunions sont encore à venir. Monsieur le Maire souhaite avoir un retour de chaque élu sur ce qu'il pense du devenir de la cave, notamment concernant la possibilité de voir des logements se construire à cet endroit. Les membres du Conseil sont majoritairement unanimement opposés à la création des plusieurs logement sur cette parcelle. D'abord en raison de la ressource en eau mais aussi car cela remettrait totalement en question les orientations validées dans le cadre du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) de la commune.

Projet de police intercommunale : un projet de police intercommunale est présenté aux élus. Il a été réalisé par la communauté des communes sur la base d'éléments réels constatés sur d'autres territoires. Il s'agit d'un projet de service composé de 6 agents et pour lequel la communauté participera à hauteur de la moitié des frais de fonctionnement. Cela ramène la participation de la commune à 8000 euros par an. Il sera nécessaire d'en reparler car il ne s'agit pas présentement d'écarter ou de valider le projet mais Monsieur le Maire souhaite avoir un premier retour des élus. Les élus sont majoritairement opposés à ce projet pour diverses raisons : refus d'encourager le désengagement de l'Etat vis-à-vis de cette problématique, doute sur la pertinence du dimensionnement du service pour répondre aux demandes sur le territoire...

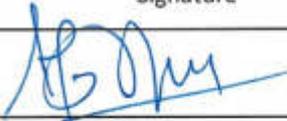
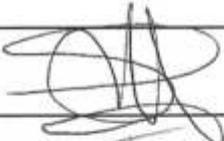
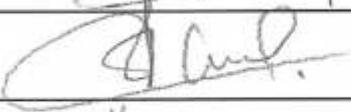
Entretien avec la société ADVINI concernant l'avenue de l'enclos : Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un rendez-vous avec la société ADVINI au cours duquel elle a demandé au Conseil Municipal de réfléchir à la possibilité de vendre l'avenue de l'enclos pour en faire une route privée et permettre le regroupement des deux pôles de

l'entreprise. L'entreprise propose de financer la réalisation d'une déviation pour permettre une modification de la circulation. Pour le moment, aucune étude n'a été réalisée pour chiffrer une telle déviation. Plusieurs élus indiquent que cet axe est utilisé pour les convois exceptionnels et que si une étude est menée, il faudra en tenir compte. Après en avoir discuté, la majorité des élus est contre ce projet pour le moment.

La séance est levée à 20h30

ARRETE DE SIGNATURE

Conseil Municipal
13 janvier 2022

	Absent	Signature
RODRIGUEZ Joseph		
SOUYRIS Sophie		
DELMAS Louisiane		
GROS Gilles		
GODOY Antonio		
CAMUT Eliette		
PEROLAT Eric		
VERNET Marie-Pierre		
DESRICHARD Romain		
MENGUS Maghnia		
OLIVIER Samuel		
LENOIR Cristelle		
VAN LERBERGHE Stéphane		
MARCON Karen		
JEANJEAN Anthony		
MARCOU Anne (suppléante)		

Secrétaire de séance : *Louisiane DELMAS*